



**Arrêté n° 2025-02**

fixant le pourcentage minimal de bacheliers technologiques retenus  
pour l'accès aux instituts universitaires de technologie de l'académie de Nice

**Le recteur délégué pour l'enseignement supérieur,  
la recherche et l'innovation**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 612-3 ;

Vu la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et la réussite des étudiants

Modifié par la loi n°2022-1598 du 23 décembre 2022

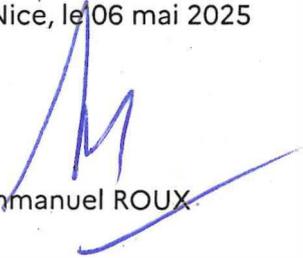
Vu l'arrêté du 24 janvier 2025 relatif au calendrier 2025 Parcoursup ;

**A R R Ê T E**

Article 1<sup>er</sup> : Le pourcentage minimal de bacheliers technologiques retenus pour l'accès aux instituts universitaires de technologies de l'académie de Nice, est fixé, par le tableau annexé au présent arrêté, pour chaque spécialité de diplôme universitaire de technologie.

Article 2 : Les présidents d'université et les directeurs des instituts universitaires de technologie de l'académie de Nice sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Nice, le 06 mai 2025

  
Emmanuel ROUX